

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
**COMMUNE DE MOCA-CROCE (Corse-du-Sud)**

Date de l'acte : 26 janvier 2022

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Don Roccu MALAMAS,  
Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Jérôme LUCCIONI,  
notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de SARROLA CARCOPINO (20167), Espace  
Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,  
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription  
acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

1°/ Monsieur Jean Baptiste **SUSINI**, fonctionnaire des postes, demeurant à AJACCIO  
(20000), 7 Rue Major Lambruschini.  
Né à NICE (06000), le 23 octobre 1920.  
Epoux de Madame Marie Françoise Joséphine **LUPINI**.  
Décédé à ARGUISTA-MORICCIO (20140), le 11 janvier 2004.

2°/ Monsieur Jules-Philippe Antoine **SUSINI**, en son vivant retraité, demeurant à MOCA-  
CROCE (20140) Maison Sabot Lieudit Stradone.  
Né à NICE (06000), le 13 juin 1931.  
Célibataire.  
Décédé à AJACCIO (20000), le 27 novembre 2017.

3°/ Madame Marie Antoinette Brigitte **SUSINI**, retraitée, demeurant à MOCA-CROCE  
(20140) Maison Sabot Lieudit Stradone.  
Née à NICE (06000) le 20 juin 1934.  
Célibataire.

4°/ Madame Pauline Marie Aurélie **SUSINI**, retraitée, demeurant à MOCA-CROCE (20140)  
Maison Sabot Lieudit Stradone.  
Née à NICE (06000) le 19 février 1936.  
Célibataire.

**Et portant sur les biens immobiliers suivants :**  
**Sur le territoire de la commune de MOCA-CROCE (Corse-du-Sud), 20140 :**

**Article 1** : Une parcelle de terre y édiée une maison cadastrée Section B numéro 578,  
Lieudit "Stradone" (00ha 00a 90ca).

**Article 2** : Une parcelle de terre en B.N.D sur laquelle est édiée un garage, cadastrée  
Section B numéro 456, Lieudit "Piscione", dans une surface totale de 00ha 05a 56ca,  
prendre 00ha 00a 72ca.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

*" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une  
possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession  
sauf preuve contraire "*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications  
de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".  
Adresse mail de l'étude : [donroccu.malamas@notaires.fr](mailto:donroccu.malamas@notaires.fr)

Pour Avis  
Me Don Roccu MALAMAS